



Compte-rendu du conseil municipal

Lundi 13 janvier 2020
20h30

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le
Mardi 7 janvier 2020



ORDRE DU JOUR

- ⇒ **Administration Générale** : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2019
- ⇒ **Finances** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020
- ⇒ **Finances** : Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2020
- ⇒ **Finances** : Demande de subventions DETR / DSIL - Projet de rénovation et d'isolation de la couverture de la salle des sports
- ⇒ **Finances** : Approbation des tarifs 2020 des services communaux
- ⇒ **Enfance - Jeunesse** : Approbation des tarifs 2020 des services périscolaires
- ⇒ **Administration Générale** : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- ⇒ **Questions diverses**

Présents (19) :

M. NOUYOU Didier, Maire

M.BAUDOIN Hervé, Mme BLIN Martine, Mme BOUTHEMY Catherine, M.FOURAGE Jean-Michel, Mme GABILLARD Nadège, Mme GAUTIER Carole, M.GERARD Éric, M.LAUGLÉ Daniel, M. LEBLANC Yves, Mme LE CHÊNE Véronique, M.MANOURY Loïc, Mme PALIERN Tiphaine, M.PÉGOURIÉ Jean-Louis, Mme PRODHOMME Sophie, Mme SÉVEN Dominique, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TANGUY Christèle, M. THOMAS Philippe.

Procurations de vote et mandataires (6) :

M.CHARBONNIER Patrice à M. NOUYOU Didier, Mme CHATELLIER Marie-Christine à Mme BOUTHEMY Catherine, Mme GRAIGNIC Rozenn à Mme LE CHÊNE Véronique, M.GUEHENNEUC David à M.GERARD Éric, Mme HOUGET Cécile à Mme SÉVEN Dominique, Mme ROLLAND Catherine à M.FOURAGE Jean-Michel.

Absents (2):

M.AISSAOUI Youssef, M. Fabrice LALYS

Secrétaire de séance : *Mme SÉVEN Dominique*

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal, a constaté que le quorum était atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et a déclaré la séance ouverte à 20h30.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

2020-001 ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2019

Rapporteur : M. Didier NOUYOU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2020-002 FINANCES : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un exercice règlementaire imposé par l'article L 2312-1 du CGCT, il est défini comme suit:

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8."

Plus récemment, l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées.

Le rapport qui suit a donc essentiellement pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Le ROB doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département mais également au Président de l'EPCI dont est membre la commune (et inversement). De même, ces informations devront désormais faire l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

Il est proposé, au travers de ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de présenter :

- les éléments de contexte économique national,
- les perspectives de la Loi de Finances 2020,
- une analyse de l'épargne et de la dette communale,
- l'évolution des masses budgétaires de la commune (Fonctionnement et Investissement)
- les principales orientations budgétaires de la commune pour 2020

La conjonction d'une prospective budgétaire réaliste et d'une action politique responsable préservera la situation financière de Bourgbarré tout en garantissant une bonne qualité de vie aux bourgbarréens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020 présenté en annexe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu en séance la présentation du rapport et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2020-003 FINANCES : Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
--

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2020, un certain nombre d'opérations d'investissement, il convient de décider, l'inscription des crédits nécessaires dans les limites et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le montant de l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits pour l'exercice 2020 sera de 87 500€ (soit un montant inférieur au 25% du total des crédits ouverts au budget N-1 en dépenses d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts), répartis de la manière suivante :

Opération	Ouverture de crédits avant BP 2020
140 – Acquisitions diverses	19 000€
227 – Salle polyvalente	11 000€
221 – Ecole maternelle	11 000€
222 – Ecole élémentaire	25 000€
232 – Espaces Verts	15 000€
238 - Informatique	6 500€
TOTAL	87 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus, avant le vote du Budget primitif 2020,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2020 sur les chapitres et les opérations concernés lors de l'adoption,
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2020-004 FINANCES : Demande de subventions DETR et DSIL 2020 – Projet de rénovation et d'isolation de la couverture de la salle des sports

Rapporteur : M. Philippe THOMAS

*Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2334-33,
Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu le budget communal,*

La commune de Bourgbarré envisage la réfection de la couverture de la salle des sports située dans le centre-bourg. En effet, celle-ci fait l'objet d'infiltrations récurrentes au niveau de la toiture, ce qui la rend difficilement praticable pour les établissements scolaires et les nombreuses associations sportives qui la fréquentent.

Les travaux envisagés ont pour objectifs d'assurer l'étanchéité de la couverture de la salle des sports de façon pérenne et de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment par la mise en œuvre d'un complexe isolant.

Ce projet d'investissement étant éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la catégorie « 10 / Équipements sportifs » et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre des priorités thématiques « Rénovation thermique » et « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de l'État pour ces travaux.

La commune de Bourgbarré sollicitera également un fonds de concours auprès de Rennes Métropole dans le cadre de ce projet.

Plan de financement :

DEPENSES :

NATURE DES DEPENSES	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre	
Mission de maîtrise d'œuvre	12 800,00 €
Mission de contrôle technique	1 500,00 €
Mission SPS	770,00 €
Études complémentaires / frais annexes	
Pré-Etude technique	1 460,00 €
Etude de charpente	2 250,00 €
Sous-total MOE/Études	18 780,00 €
Travaux ou acquisitions	
Renforcement de charpente	15 000,00 €
Remplacement de la couverture en bacs aciers + isolation	143 000,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions	158 000,00 €
COUT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	176 780,00 €

RECETTES :

Financements	Montant (HT)	Taux
Subventions		
DETR	53 034,00 €	30%
DSIL	35 356,00 €	20%
Fonds de concours Rennes Métropole	53 034,00 €	30 %
Sous-total aides publiques	141 424,00 €	80%
Autofinancement		
Fonds propres de la commune	35 356,00 €	20 %
Sous-total Participation du maître d'ouvrage	35 356,00 €	20%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	176 780,00 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation et d'isolation de la couverture de la salle des sports,
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2020,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2020-005 FINANCES : Approbation des tarifs 2020 des services communaux

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération n°2019-016 du Conseil Municipal du 12 février 2019 relative à l'actualisation des tarifs communaux,

Il est proposé une augmentation de 1% sur les tarifs.

Ils seront applicables au 1^{er} mars 2020.

➤ Tarification pour les cimetières

Cimetière	Prestation	Tarif 2019	Tarif 2020
Travaux funéraires	Réception des corps	20,56 €	20,77 €
	Exhumation avec caveau	20,56 €	20,77 €
	Exhumation sans caveau	20,56 €	20,77 €
Concessions adulte	Concessions 30 ans	197,90 €	199.88 €
	Concessions 50 ans	395,58 €	399.53 €
Concessions enfants < 12 ans	Concessions 30 ans	98,95 €	99.94 €
	Concessions 50 ans	195,84 €	197.80 €
Columbarium	15 ans	589,78 €	595.68 €
	30 ans	1 179,57 €	1 191.37 €
	Ouverture et fermeture des emplacements	26,20 €	26,46 €

Répartition des recettes concessions entre la commune et le CCAS :

	2019	2020		2019	2020
Répartition concession 30 ans commune 2/3	131,92 €	133.25 €	CCAS 1/3	65,98 €	66.63 €
Répartition concession 50 ans commune 2/3	263,69 €	266.35 €	CCAS 1/3	131,89 €	133.18 €
Répartition concession enfant 30 ans commune 2/3	65,97 €	66.63 €	CCAS 1/3	32,98 €	33.31 €
Répartition concession enfant 50 ans commune 2/3	130,56 €	131.87 €	CCAS 1/3	65,28 €	65,93 €
Répartition concession 15 ans commune 2/3	393,14 €	397.12 €	CCAS 1/3	196,64 €	198.56 €
Répartition concession 30 ans commune 2/3	786,30 €	794.25 €	CCAS 1/3	393,27 €	397.12 €

➤ **Tarifification des salles**

Tarif semaine :

TARIFS SEMAINE					
Salles	Prestation	1/2 journée (sans repas) 2019	1/2 journée (sans repas) 2020	journée (avec repas) 2019	journée (avec repas) 2020
Salle Polyvalente	Bourgarréens	127,17 €	128.44 €	212,27 €	214.39 €
	Non-Bourgarréens	251,82 €	254.34 €	423,91 €	428.15 €
Salles Le Bélardon, les Dômes de l'ise	Bourgarréens	99,20 €	100.19 €	163,39 €	165.02 €
	Non-Bourgarréens	198,42 €	200.40 €	332,63 €	335.96 €
Salle Lambalais, salle des Anciens Combattants	Bourgarréens	42,07 €	42,49 €	62,52 €	63.15 €
	Non-Bourgarréens	84,16 €	85 €	105,62 €	106.67 €
	Vin d'honneur	42,07 €	42,49 €		

Tarif fin de semaine (Week-end) :

TARIFS WEEK-END			
Salles	Prestation	journées samedi et dimanche 2019	journées samedi et dimanche 2020
Salle Polyvalente	Bourgarréens	288,54 €	291.43 €
	Non-Bourgarréens	579,42 €	585.21 €
Salle Le Bélardon, les Dômes de l'ise	Bourgarréens	224,66 €	226.91 €
	Non-Bourgarréens	455,17 €	459.72 €

Pour rappel, la musique n'est plus autorisée au-delà de :

- 1h du matin pour la salle polyvalente
- 1h du matin pour la salle du Bélardon, Les Dômes de l'Ise
- 22h pour la salle Lamballais et la salle des anciens combattants

Caution :

- 1000€ pour tous pour la salle Polyvalente
- 1000€ pour tous pour la salle Le Bélardon, Les Dômes de l'Ise
- 300€ pour tous pour la salle Lamballais et la salle des anciens combattants

	Prestation	Tarif 2019	Tarif 2020
Location de vaisselle	100 couverts (salle polyvalente)	65,80 €	66.46 €
	130 couverts (salle du Bélardon)	85,56 €	86.42 €
	200 couverts (salle polyvalente)	131,64 €	132.96 €
	300 couverts (salle polyvalente)	197,47 €	199.44 €
	50 verres pour vin d'honneur	6,52 €	6,59 €

Le nettoyage de la vaisselle est à la charge de l'utilisateur.

	Prestation	Tarif 2019	Tarif 2020
Remplacement vaisselle cassée	Assiette	3,36 €	3,39 €
	Assiette à dessert	3,36 €	3,39 €
	Tasse à café et soucoupe	4,88 €	4,93 €
	Verre	1,42 €	1,43 €
	Pichet	13,03 €	13,16 €
	Couvert à l'unité	1,13 €	1,14 €

Tarif association :

Il est institué un tarif forfaitaire suivant les locaux au-delà des deux gratuités annuelles pour les locations de salles aux associations communales :

Associations (au-delà des 2 gratuités annuelles)	2019	2020
Salle polyvalente, salle Le Bélardon	82,26 €	83.08 €
Salle Lamballais, salle des Anciens Combattants	30,85 €	31.15 €

	Prestation	Tarif 2019	Tarif 2020
Prêt de matériel / publicité / abonnement	Par barrière ou par panneau/jour pour les particuliers (gratuit pour les associations)	0,88 €	0,89 €
	Publicité bulletin municipal (3 parutions annuelles - 1/8 page)	104,83 €	105.88 €
	Abonnement bulletin municipal 6 n°	13,66 €	13.80 €
	Médiathèque	10,28 €	10,38 €

➤ **Abonnement à la médiathèque**

Concernant l'abonnement à la médiathèque, il est proposé de maintenir le tarif forfaitaire 2019 soit 10 €.

Les titulaires de la carte « Sortir » bénéficient de la gratuité.

Pour rappel, des tarifs intercommunaux pour les médiathèques ont été fixé par délibération 2018-049 du 12 juin 2018. Afin d'offrir un large choix de documents et de services aux usagers, les médiathèques de Bourgbarré, Laillé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon œuvrent désormais en partenariat avec la création du réseau des médiathèques du secteur : BLOPS.

Il est proposé de maintenir ces tarifs tels que voté en 2018, à savoir :

TYPE D'ADHESION	TARIF
1 ^{ère} adhésion	Tarif d'inscription de la médiathèque
si 2 ^{ème} adhésion	5 euros
si 3 ^{ème} adhésion	3 euros
si 4 ^{ème} et / ou 5 ^{ème} adhésion	gratuit

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2020 relatifs aux services communaux applicables au 1er mars 2020,
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2020-006 ENFANCE-JEUNESSE : Approbation des tarifs 2020 des services périscolaires

Rapporteur : Mme Catherine Bouthemy

*Vu la délibération n°2006-007 relative aux nouvelles tranches et nouveaux tarifs des ALSH,
Vu la délibération n°2006-008 relative aux nouvelles tranches et nouveaux tarifs des APS,
Vu la délibération n°2016-003, relative à la définition de nouvelles tranches et des tarifs,
Vu la délibération n°2018-011 relative à l'actualisation des tarifs pour l'année 2018,
Vu la délibération n°2019-014 relative à l'actualisation des tarifs pour l'année 2019,*

Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Le bilan financier estimé pour l'année 2019 fait apparaître une dépense de fonctionnement (personnel, matériels pour les activités, fonctionnement des bâtiments : eau, électricité, chauffage...) de 198 335.56 €. Les recettes totales sont de 127 036 € (les subventions de la CAF sont de l'ordre de 55 528 €, de 59 318 € pour les recettes familles et de 12 189€ pour autres recettes).

Le reste à charge communal est estimé à environ 71 300 €, soit une participation communale de 35.95% pour l'année 2019.

L'estimation du coût de revient actuel d'un enfant (une journée enfant) est de 31.17 €, hors investissements et subventions et recettes des familles, comprenant le personnel communal, l'entretien des bâtiments, l'énergie, l'eau, le téléphone, les assurances et le matériel.

Pour 2020, il est proposé d'actualiser les tarifs dans la proportion de 1%, comme suit :

Tranches	Tarifs journée	Tarifs ½ journée
0 à 599,99	7.84 €	5,98 €
600 à 799,99	9,23 €	7.03 €
800 à 999,99	9,69 €	7,39 €
1000 à 1199,99	10,15 €	7,74 €
1200 à 1699,99	10,51 €	8.01 €
Supérieur ou égal à 1700	10,90 €	8,30 €
Tarif extérieur	20,68 €	12,41 €

Accueil périscolaire :

Le bilan financier estimé pour l'année 2019 fait apparaître une dépense de fonctionnement (personnel, matériels pour les activités, fonctionnement des bâtiments : eau, électricité, chauffage...) de 161 470 €. Les recettes totales sont de 137 250 € (les subventions de la CAF sont de l'ordre de 68 238 €, de 64 252 € pour les recettes familles et de 4 759 € pour autres recettes).

Le reste à charge communal est estimé à environ 24 220 €, soit une participation communale de 15 % pour l'année 2019.

L'estimation du coût de revient actuel d'un enfant (une heure enfant) est de 1.87 € / heure ou 8.42 € / jour enfant, hors investissements et subventions et recettes des familles, comprenant le personnel communal, l'entretien des bâtiments, l'énergie, l'eau, le téléphone, les assurances et le matériel.

Pour 2020, il est proposé d'actualiser les tarifs dans la proportion de 1%, comme suit :

Tranches	Tarifs APS matin	Tarifs APS soir	Tarifs APS matin et soir
0 à 599,99	1,17 €	1,95 €	2,75 €
600 à 799,99	1,33 €	2,22 €	3,10 €
800 à 999,99	1,48 €	2,43 €	3,44 €
1000 à 1199,99	1,57 €	2,60 €	3,65 €
1200 à 1699,99	1,65 €	2,75 €	3,86 €
Supérieur ou égal à 1700	1,72 €	2,86 €	4.03 €

Il est proposé de garder le tarif forfaitaire de l'accueil après l'étude au centre de loisirs à 0.86 €.

Etude :

Le bilan financier estimé pour l'année 2019 fait apparaître une dépense de fonctionnement (personnel, matériels pour les activités, fonctionnement des bâtiments : eau, électricité, chauffage...) 7 230.99 € et des recettes (recettes des familles) de 3 480.58 €.

Le reste à charge communal est estimé à environ 3750.41 € soit une participation communale de 51.86% pour l'année 2019.

En conséquence, il est proposé de revaloriser le tarif de 1% soit de 2.31 € en 2020 (au lieu de 2.29 € actuellement).

Restauration collective :

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°2016-003 du 12 janvier 2016, relative à la définition de nouvelles tranches et des tarifs,

Vu la délibération n°2019-014 relative à l'actualisation des tarifs pour l'année 2019,

La tarification des services Accueil de Loisirs sans Hébergement, Accueil Périscolaire sont soumis à des tarifs différenciés en fonction des QF mis en place en 2009 et réactualisés en 2016. Les tarifs sont réactualisés chaque année.

Le coût de revient prévisionnel pour 2020 est estimé à 7.53 € et se décompose ainsi :

Coût de revient <u>prévisionnel</u> d'un repas	1^{er} janvier 2019	1^{er} janvier 2020
* Acquisition des repas auprès du Syndicat intercommunal de restauration	3.69€	3.73€
* Adhésion au Syndicat intercommunal de restauration	0.39€	0.38€
* Salaires du personnel affecté à la restauration (Surveillance au restaurant et sur la cour des écoles, ainsi que l'entretien des locaux et animation), soit 22 agents communaux qui interviennent sur le temps du midi et pendant la journée (ménage) + gestion administrative	3.68€	3.14€
* Produits d'entretien, éclairage, chauffage, eau, téléphone...	0.40€	0.22€
Dotation aux amortissements		0.005€
* Assurance	0.036€	0.061€
Total	8.196€	7.53€

Actuellement, le bilan financier estimé pour l'année 2019 fait apparaître une dépense de fonctionnement (personnel, acquisition des repas auprès du Syndicat, entretien, fonctionnement des bâtiments : eau, électricité, chauffage...) de 530 579.269 € par an (hors investissement) pour une moyenne de 69 055 repas distribués en 2019.

Le coût de revient réel d'un repas pour l'année 2019 est estimé à 7.68 € (hors investissement). Le reste à charge communal est estimé à environ 219 812 €, soit une participation communale de 41.43 % pour l'année 2019.

Du fait de l'augmentation des coûts de fonctionnement (en énergie : gasoil pour les livraisons, en gaz et en électricité, salaires...), le Syndicat intercommunal de restauration va, à partir du 1er janvier 2020, facturer à la commune le repas enfant à 3.73 €.

En conséquence, il est proposé de revaloriser le tarif de 1% en 2020 excepté pour la 1^{ère} tranche du quotient familial (0 à 599.99) pour laquelle il est proposé de maintenir le même tarif qu'en 2019.

Avec la mise en place des réservations des repas via le portail familles, il est proposé d'instaurer un tarif majoré selon les règles suivantes :

La famille a réservé et l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche
La famille a réservé mais l'enfant est absent	La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche sauf si justificatif fourni *
La famille n'a pas réservé mais l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif majoré de sa tranche

*Le justificatif fourni doit être reçu par l'accueil de loisirs avant le 2 du mois suivant le jour de l'absence pour être pris en compte.

En cas de non-réservation, il est proposé d'appliquer une majoration de 20% :

Tranches (en €)	Tarifs	Majoration 20%
0 à 599,99	2,88 €	3,46 €
600 à 799,99	3,35 €	4.02 €
800 à 999,99	3,92 €	4,70 €
1000 à 1199,99	4,29 €	5,15 €
1200 à 1699,99	4,65 €	5,58 €
Supérieur ou égal à 1700	5,14 €	6,17 €
Repas adulte	4.50 €	5.40 €

Panier repas :

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°2016-004 du 12 janvier 2016 relatif à la tarification du panier repas,

Pour qu'un enfant puisse bénéficier d'un repas spécifique lié à un régime alimentaire adapté, une convention doit être établie entre la collectivité, les parents et le corps médical.

Les parents fournissent la totalité du repas et assument la pleine et entière responsabilité de sa fabrication. La collectivité ne donne que le repas et les ingrédients fournis par la famille.

Une tarification particulière a été adoptée afin de prendre en compte le personnel communal en charge du temps du midi pour l'accueil des enfants avec panier repas.

Le tarif actuel est de 1.44 € par repas, il est proposé de l'actualiser dans la proportion de 1%, et de le porter à 1.45 € à compter du 1er mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement conformément aux éléments ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2020,
- APPROUVE les tarifs relatifs à l'Accueil Périscolaire conformément aux éléments ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2020,
- APPROUVE les tarifs relatifs à l'étude conformément à la répartition ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2020,
- APPROUVE les tarifs relatifs à la restauration scolaire conformément à la répartition ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2020,
- APPROUVE la modification apportée aux conditions de majoration du repas conformément aux éléments ci-dessus, à compter du 1^{er} Mars 2020,
- APPROUVE le tarif du panier repas, à 1.45 € à compter du 1^{er} mars 2020,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2020-007 ADMINISTRATION GENERALE : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. Didier NOUYOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-034 du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire,*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T :

- Décision n°2019- 001 : Don d'une entreprise – Semaine du handicap
- Décision n°2019- 002 : Don d'une entreprise – Semaine du handicap

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain non bâti de 397 m², ZAC de la Grée, La Coudette, AB 624 et AB 647
- vente d'un terrain non bâti de 618 m², ZAC de la Grée, La Fretais, ZK 701
- vente d'un terrain non bâti de 350 m², ZAC de la Grée, ZK 614 / ZK 621 /ZK 655

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE de ces décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Séance comprenant les délibérations du n°2020-001 au n°2020-007 et clôturée à 22h05.

NOUYOU Didier

AISSAOUI Youssef
Absent

BAUDOIN Hervé

BLIN Martine

BOUTHEMY Catherine

CHARBONNIER Patrice
*Procuration à
Didier NOUYOU*

CHATELLIER Marie-Christine
*Procuration à
Catherine BOUTHEMY*

FOURAGE Jean-Michel

GABILLARD Nadège

GAUTIER Carole

GÉRARD Éric

GRAIGNIC Rozenn
*Procuration à
Véronique LE CHÊNE*

GUEHENNEUC David
*Procuration à
Eric GERARD*

HOUGET Cécile
*Procuration à
Dominique SÉVEN*

LALYS Fabrice
Absent

LAUGLÉ Daniel

LEBLANC Yves

LE CHÊNE Véronique

MANOURY Loïc

PALIERN Tiphaine

PÉGOURIÉ Jean-Louis

PRODHOMME Sophie

ROLLAND Catherine
*Procuration à
Jean-Michel FOURAGE*

SÉVEN Dominique

SORAIS Jean-Paul

TANGUY Christèle

THOMAS Philippe